

KOYTCHA CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 920.000 euros
Siège social : 45 rue Alexis De Villeneuve – 97400 Saint-Denis
RCS Saint Denis de La Réunion 481 879 435
(ci-après la « *Société* »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 JUIN 2026**

[...]

PREMIERE DECISION
Approbation des comptes

L'Associé Unique, après avoir rappelé que la Société est dispensée de désigner un Commissaire aux comptes et d'établir un rapport de gestion dans la mesure où elle ne dépasse pas deux des trois seuils visés par le Code de Commerce, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 1 018 763 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé Unique approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à :

- 1 393 euros au titre des amendes et pénalités ;
- 4 740 euros au titre des amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles ;
- 913 euros au titre de la taxe sur les véhicules de sociétés.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société s'élevant à 1 018 763 euros, de la manière suivante au compte « Report à nouveau ».

Cette affectation aura pour effet de maintenir le montant des capitaux propres à 2 033 397 euros et le compte « Report à nouveau » sera porté de 2 587 euros à 1 021 350 euros.

L'Associé Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Montant total des dividendes distribués (Brut)	Montant du dividende par action (Brut)	Éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2024	150.000 €	16,30 €	150.000 €
30/06/2024	857.032,53 €	93,16 €	857.032,53 €
30/06/2023	367.320 €	39,93 €	367.320 €

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet AUDIRE, a pris fin au terme de l'exercice précédent, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier, la Société ne dépassant plus les seuils requis pour la nomination d'un Commissaire aux comptes.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme par le Président

Monsieur Jean-Maximilien VANCAYEZELE

